



APAVE NORD-OUEST SAS

Agence de Poitiers
27 rue Victor Grignard
Z.I. République II - CS 31107
86061 POITIERS
Tél. : 05.49.62.66.30
Email : sidney.saulais@apave.com

SOCIETE D'ELECTROLYSE DU CENTRE OUEST

ZI SAINT LIGUAIRE
18 rue Sainte Claire Deville
79000 NIORT
Contact : Mme. RODRIGUEZ



RAPPORT D'ESSAIS

Niveaux sonores émis dans l'environnement des ICPE en
référence à l'arrêté du 23 janvier 1997

**SOCIETE D'ELECTROLYSE DU CENTRE OUEST
NIORT (79)**

N° de rapport : 22188797.1
Date : 03/06/2022
Version : 1

Lieu d'intervention :

SECO
ZI Saint Liguair
79000 NIORT

Rendu compte à :
Mme RODRIGUEZ
mrodriguez@aegis-plating.com

Dates d'intervention :
Du 05 au 06/05/2022

Intervenant :
M. SAULAIS

Nom et fonction du signataire :
SAULAIS - CHARGE D'AFFAIRES

Signature :

SAULAIS
Validation électronique

Ce rapport comporte 18 pages et 4 annexes - M.LAVE.001_V7

Suivi des versions du rapport		
Version	Synthèse des modifications	Chapitre(s), Tableau(x) modifié(s)
1	Création du document	/

SOMMAIRE

1	UTILISATION DU RAPPORT	3
2	SYNTHESE DES OBSERVATIONS	3
3	GENERALITES	4
3.1	Objectif	4
3.2	Référentiels réglementaires	4
3.3	Description du site	4
4	PROTOCOLE D'INTERVENTION	5
4.1	Méthode de mesure	5
4.2	Conditions de fonctionnement de l'installation	6
4.3	Conditions environnementales	7
5	RESULTATS DES MESURAGES	8
5.1	Représentation graphique	8
5.2	Niveaux sonores mesurés en zone à l'émergence réglementée	8
5.3	Niveaux sonores mesurés en limite de propriété	9
5.4	Tonalités marquées	9
6	COMMENTAIRES	9
7	CONCLUSION	10
	ANNEXE 1 FEUILLES DE MESURAGE	11
	ANNEXE 2 MATERIEL DE MESURES	16
	ANNEXE 3 EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997	17
	ANNEXE 4 DONNEES METEOROLOGIQUES	18

1 UTILISATION DU RAPPORT

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats de mesure ne concernent que les zones examinées et ne sauraient être étendus à d'autres situations.

Le destinataire du rapport s'engage à ne pas l'utiliser pour un équipement ou un matériel qui n'est pas strictement identique à celui faisant l'objet de ce rapport.

Conformément à la convention de preuve acceptée par le client, ce rapport est diffusé exclusivement sous forme dématérialisée.

2 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des observations :

N°§	Libellé	Observations période jour	Observations période nuit
5.2	Emergences sonores en ZER	Conforme	Conforme
5.3	Niveaux sonores limites admissibles	Conforme	Conforme
5.4	Tonalité marquée	Conforme	Conforme

Tableau 1. Respect des exigences réglementaires



Figure 1. Points de mesures

3 GENERALITES

3.1 OBJECTIF

À la demande de la SOCIETE D'ELECTROLYSE DU CENTRE OUEST, APAVE a procédé au mesurage des niveaux sonores engendrés dans l'environnement par son établissement implanté dans la Zone Industrielle de Saint Liguire, au 18 rue Sainte Claire Deville sur la commune de NIORT (79).

Le présent document a pour objet de présenter les conditions et résultats de mesurage et les comparer aux exigences réglementaires.

3.2 REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les mesurages sont réalisés conformément à la méthode de mesures annexée à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (méthode d'expertise), ainsi qu'aux recommandations de la norme NF S 31-010, sans déroger à aucune de ses dispositions.

Les exigences réglementaires à respecter pour l'installation sont définies dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

3.3 DESCRIPTION DU SITE

3.3.1 Description de l'établissement

Activités :

Traitement de surfaces.

Implantation :

L'établissement est implanté dans une zone industrielle. Le site est entouré par d'autres établissements.

Horaires de fonctionnement (informations fournies par le client) :

Activité sur le site de 4h30 à 20h00 du lundi au jeudi et de 4h10 à 17h le vendredi.

Fonctionnement continu de certaines installations techniques.

Sources sonores de l'établissement :

L'ensemble des équipements générateurs de bruit de l'établissement était en fonctionnement représentatif (informations fournies par le client).

Les principales sources sonores identifiées lors des mesures sont constituées par :

Sources sonores identifiées
Extracteurs + laveurs x 2
Compresseurs x 2
Enceinte bouillard salin x 2
Groupes froids x 2
Extracteur d'air four
Extracteur sablage
Extracteur dégraissage
Extracteur d'air bains

Tableau 2. Sources sonores de l'établissement

3.3.2 Description de l'environnement du site

Zones d'habitation

Les habitations les plus proches sont situées, avenue de la Venise Verte, côté Nord de l'établissement, à environ 150 m de la limite de propriété du site.

Sources sonores indépendantes de l'établissement

Indépendamment des sources techniques propre au site, l'environnement sonore est conditionné par l'activité des établissements voisins, par le trafic routier proche et lointain et par les bruits naturels (oiseaux, vent, feuillage...).

4 PROTOCOLE D'INTERVENTION

4.1 METHODE DE MESURE

4.1.1 Procédure de mesurage

Le plan de mesurage est conforme en tout point à notre proposition n°22188797. Les mesures ont été réalisées en période diurne (7h-22h) et nocturne (22h-7h) avec l'ensemble des bruits habituels existant sur l'intervalle de mesurage. Les horaires de mesurage sont indiqués, pour chaque point, sur les graphiques joints en [annexe](#).

Ces mesures ont intégré les phases de fonctionnement suivantes :

Mesures dans les zones à émergence réglementée

- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement et recherche de la présence de tonalité marquée pour les phases de fonctionnement significatives.
- Mesure du bruit résiduel. Mesures réalisées pendant l'arrêt forcé des installations, le 05/05/2022, entre 16h48 et 17h22 pour la période diurne et entre 22h00 et 22h36 pour la période nocturne.
- Evaluation de l'émergence sonore (niveau ambiant – niveau résiduel).

Mesures en limite de propriété du site

- Mesure du bruit ambiant avec l'établissement en fonctionnement.

4.1.2 Emplacement des points de mesures

L'emplacement des points de mesures est précisé ci-dessous. (Voir plan au [§1](#))

Point de mesure	Type de point	Situation
ZER1	ZER	Au niveau des premières habitations situées côté Nord de l'établissement ;
L1	LP	En limite de propriété Ouest, à l'entrée de l'établissement.
L2	LP	En limite de propriété Nord de l'établissement.
L3	LP	En limite de propriété Est de l'établissement.

Tableau 3. Emplacement des points de mesure

Les microphones des sonomètres sont positionnés à une hauteur de 1,5m.

4.1.3 Matériel de mesure utilisé

La liste des équipements de mesures et des logiciels de traitement utilisés est donnée en [annexe](#). Le matériel est homologué, vérifié par un organisme qualifié, et calibré avant et après les mesures.

Le matériel fait également l'objet d'une procédure d'auto-vérification, tous les 6 mois, conformément à la norme NF S 31-010.

4.2 CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Il s'agit du premier contrôle de ces installations de la part de la société APAVE.

Les installations fonctionnaient de manière habituelle. (Informations fournies par le client)

4.3 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008 (cf. détail en [annexe](#)).

Les relevés météorologiques ci-dessous sont issus des données provenant de la station météorologique de NIORT (79).

Période	Couverture nuageuse	Température	Vent		Observation
			Vitesse moyenne	Direction	
Diurne Le 05/05/2022	Faible	15 à 21°C	7 à 18 km/h	Nord-Ouest	RAS
Nocturne Du 05 au 06/05/2022	Faible	9 à 15°C	5 à 10 km/h	Nord-Est	RAS
Diurne Le 06/05/2022	Faible	9 à 20°C	5 à 15 km/h	Nord-Est	RAS

Tableau 4. Conditions météorologiques

L'estimation des caractéristiques « U » pour le vent et « T » pour la température, ainsi que l'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques, sont indiquées dans le tableau ci-après conformément à la classification de la norme NF S 31-010/A1 :

Point de mesure	05/05/2022		06/05/2022
	Jour	Nuit	Jour
ZER1	U1T2 ⇒ --	U3T4 ⇒ +	U3T2 ⇒ -
L1	U2T2 ⇒ -	U3T4 ⇒ +	U3T2 ⇒ -
L2	U1T2 ⇒ --	U2T4 ⇒ Z	U2T2 ⇒ -
L3	U5T2 ⇒ +	U3T4 ⇒ +	U3T2 ⇒ -

Tableau 5. Influence de la météo

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore.

5 RESULTATS DES MESURAGES

5.1 REPRESENTATION GRAPHIQUE

Les résultats des mesurages sont indiqués pour chaque point sur les planches jointes en [annexe](#). Ces planches font apparaître les informations suivantes :

- Graphique représentant l'évolution temporelle des niveaux sonores ;
- L_{Aeq} : niveau de pression acoustique continu équivalent dB(A) moyenné sur une durée d'intégration donnée ;
- L_{xx} : niveau acoustique fractile exprimé en dB(A) (définition en [annexe](#)) ;
- Sources de bruit mesurées.

5.2 NIVEAUX SONORES MESURES EN ZONE A L'EMERGENCE REGLEMENTEE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Point de mesure	Niveaux ambiants		Niveaux résiduels		Indicateur retenu ¹	Émergences en dB(A)		Conformité ²
	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)		Mesurée	Autorisée	
Période diurne 7h-22h								
ZER1	50,5	47,5	48,0	47,0	L_{Aeq}	2,5	5	C
Période nocturne 22h-7h								
ZER1	40,5	36,5	40,5	38,0	L_{Aeq}	0,0	3	C

Tableau 6. Tableau de résultats en ZER

¹ Rappel sur le choix de l'indicateur conformément au paragraphe 2.5.b de l'annexe de l'Arrêté Ministériel du 23/01/97 :

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est supérieure à 5dB(A) et compte tenu du caractère stable des sources sonores à caractériser, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{50}

- si la différence $L_{Aeq} - L_{50}$ est inférieure à 5dB(A), ou si les sources sonores présentent un caractère fluctuant, l'indicateur représentatif est constitué par l'indicateur acoustique L_{Aeq}

5.3 NIVEAUX SONORES MESURES EN LIMITE DE PROPRIETE

Les valeurs du tableau de résultats ci-dessous sont arrondies à 0,5 dB(A) près selon la Norme NF S 31-010.

Emplacements	L _{Aeq} en dB(A)	Niveaux limites autorisés en dB(A) ³	Conformité ⁴
Période diurne 7h-22h			
L1	61,0	70,0	C
L2	55,5	70,0	C
L3	64,0	70,0	C
Période nocturne 22h-7h			
L1	54,0	60,0	C
L2	53,5	60,0	C
L3	59,5	60,0	C

Tableau 7. Tableau de résultats en limite de propriété

5.4 TONALITES MARQUEES

Aucune tonalité marquée n'a été détectée.

6 COMMENTAIRES

Les émergences mesurées, en périodes diurne et nocturne, au point ZER1, sont conformes à la réglementation. L'activité du site n'est pas ou peu perceptible à cet emplacement.

Aucun dépassement des niveaux sonores admissibles en limite de propriété n'a été relevé aux points L1, L2 et L3.

Nota: Les sources sonores précisées sont données à titre indicatif. Seules des mesures avec fonctionnement individualisé des équipements permettraient de confirmer et de quantifier l'impact de chaque équipement.

³ Les niveaux limites indiqués sont issus de l'arrêté spécifique au site ou à l'arrêté ministériel du 23/01/1997

⁴ NC : Non conforme C : Conforme NA : Non Applicable NS : Non Significatif AS : Avis Suspendu

7 CONCLUSION

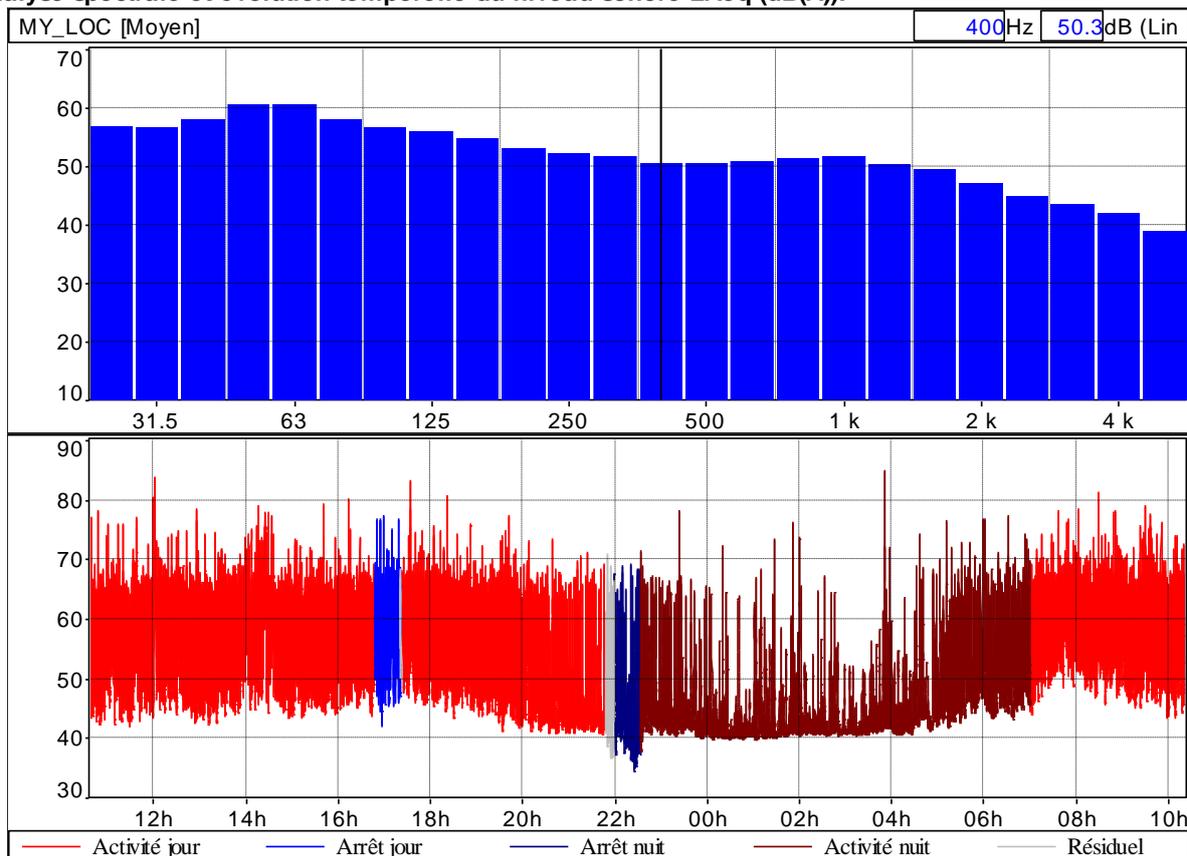
Les mesurages des niveaux sonores émis dans l'environnement, effectués, dans les conditions spécifiées ci-avant, ont permis de montrer que l'activité de la SOCIETE D'ELECTROLYSE DU CENTRE OUEST, implantée dans la Zone Industrielle Saint Liguair, au 18 rue Sainte Claire Deville sur la commune de NIORT (79), respecte les exigences de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

L'activité du site n'est pas susceptible d'engendrer de potentiel de gêne sonore pour le voisinage.

ANNEXE 1 FEUILLES DE MESURAGE

NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	
DATE	Les 05 et 06/05/2022
CLIENT	SOCIETE ELECTROLYSE CENTRE OUEST - NIORT
POINT DE MESURE	L1 : En limite de propriété Ouest de l'établissement
PERIODES DE REFERENCE	Jour + Nuit

Analyse spectrale et évolution temporelle du niveau sonore LAeq (dB(A)):



Résultats :

Configuration	Pondération	LAeq	L50	L90	Durée
Activité jour	A	61,2	53,6	45,4	13:55:40
Arrêt jour	A	62,6	57,4	48,2	00:33:32
Arrêt nuit	A	53,1	43,6	37,8	00:33:54
Activité nuit	A	54,1	43,1	40,6	08:27:04

Sources sonores imputables à l'établissement :

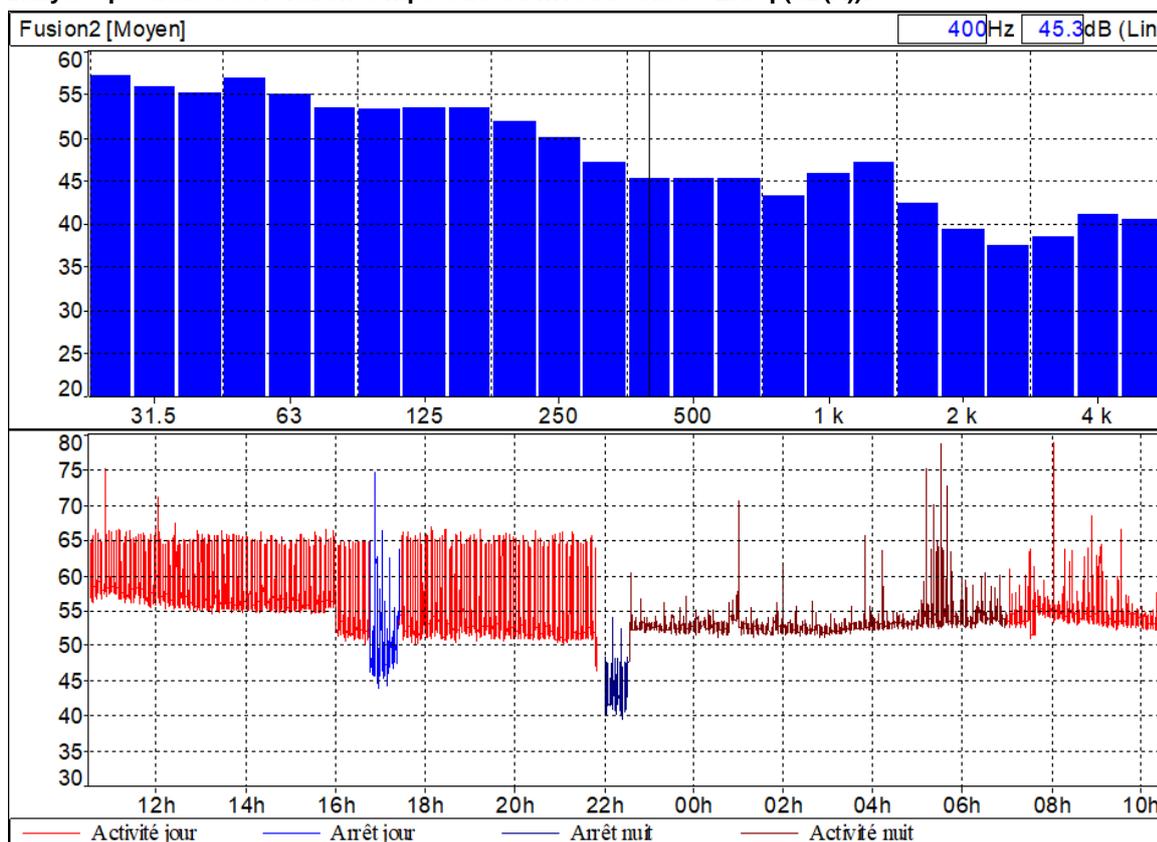
Arrivées et départs des employés et des camions de livraisons, extractions d'air des bains

Sources sonores extérieures à l'établissement :

Activité sites voisins, circulation dans la ZI.

NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	
DATE	Les 05 et 06/05/2022
CLIENT	SOCIETE ELECTROLYSE CENTRE OUEST - NIORT
POINT DE MESURE	L2: En limite de propriété Nord de l'établissement
PERIODES DE REFERENCE	Jour + Nuit

Analyse spectrale et évolution temporelle du niveau sonore LAeq (dB(A)):



Résultats :

Configuration	Pondération	LAeq	L50	L90	Durée
Activité jour	A	55,7	54,0	51,7	14:07:57
Arrêt jour	A	51,7	47,9	45,9	00:40:00
Arrêt nuit	A	44,8	44,6	41,1	00:33:12
Activité nuit	A	53,5	52,7	51,8	08:25:44

Sources sonores imputables à l'établissement :

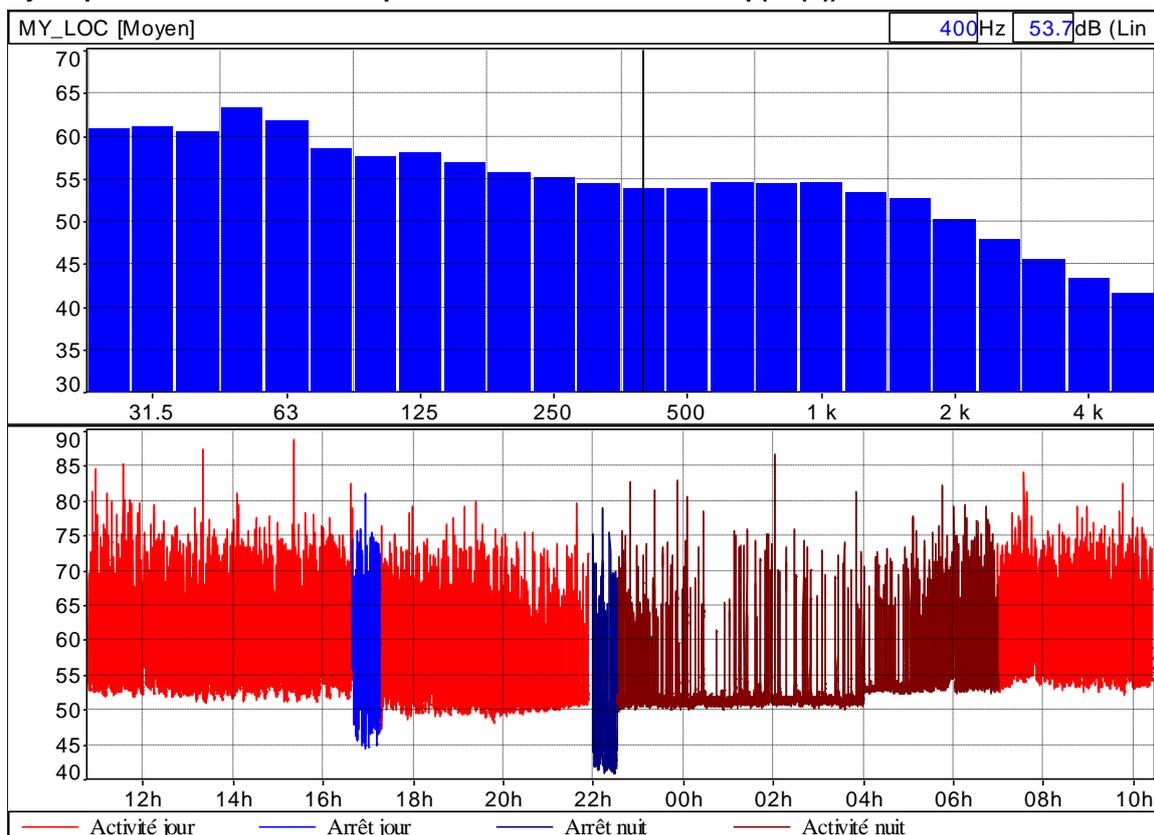
Extracteurs d'air, laveuses, compresseurs, groupes froids

Sources sonores extérieures à l'établissement :

Activité établissement voisin

NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	
DATE	Les 05 et 06/05/2022
CLIENT	SOCIETE ELECTROLYSE CENTRE OUEST - NIORT
POINT DE MESURE	L3 : En limite de propriété Est de l'établissement
PERIODES DE REFERENCE	Jour + Nuit

Analyse spectrale et évolution temporelle du niveau sonore LAeq (dB(A)):



Résultats :

Configuration	Pondération	LAeq	L50	L90	Durée
Activité jour	A	64,1	56,5	51,1	13:54:48
Arrêt jour	A	63,9	58,5	47,9	00:36:42
Arrêt nuit	A	58,3	43,7	41,6	00:32:42
Activité nuit	A	59,5	51,7	50,8	08:27:10

Sources sonores imputables à l'établissement :

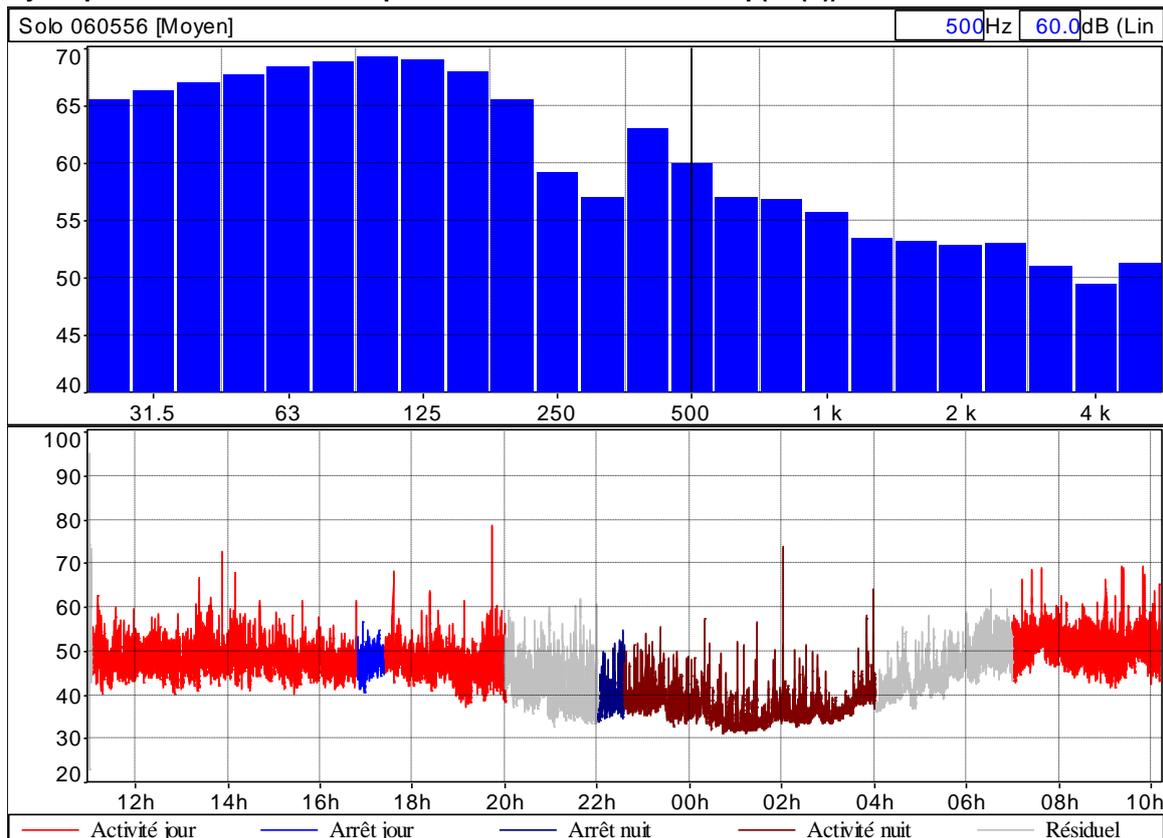
Extractions sablage et dégraissage

Sources sonores extérieures à l'établissement :

Circulation dans la ZI.

NIVEAUX SONORES DANS L'ENVIRONNEMENT	
DATE	Les 05 et 06/05/2022
CLIENT	SOCIETE ELECTROLYSE CENTRE OUEST - NIORT
POINT DE MESURE	ZER1 : Au niveau des premières habitations coté Nord de l'établissement
PERIODES DE REFERENCE	Jour + Nuit

Analyse spectrale et évolution temporelle du niveau sonore LAeq (dB(A)):



Résultats :

Configuration	Pondération	LAeq	L50	L90	Durée
Activité jour	A	50,3	47,7	44,1	11:35:25
Arrêt jour	A	47,9	47,1	44,1	00:33:56
Arrêt nuit	A	40,7	38,2	36,0	00:34:48
Activité nuit	A	40,6	36,4	33,3	05:27:20

Sources sonores imputables à l'établissement :

Peu perçues

Sources sonores extérieures à l'établissement :

Bruits naturels, circulation proche et lointaine

ANNEXE 2 MATERIEL DE MESURES

N°	Matériel	Marque	Type	classe	N° série	Numéro APAVE	limite validité vérification réglementaire
Fusion1	sonomètre	01dB	Fusion	1	10924	301004248	12/04/2024
	calibreur	01dB	Cal21	1	34554737	301004249	12/04/2024
Fusion2	sonomètre	01dB	Fusion	1	11258	301005956	04/06/2023
	calibreur	01dB	Cal21	1	35165108	301005960	04/06/2023
Fusion 3	sonomètre	01 dB	Fusion	1	12180	301009389	15/10/2023
	calibreur	01dB	Cal21	1	86027	301009390	15/10/2023
Solo3	sonomètre	01dB	Blacksolo	1	65831	301000376	06/10/2022
	calibreur	01dB	Cal21	1	35134319	301000377	06/10/2022

ANNEXE 3 EXTRAIT DE L'ARRETE DU 23 JANVIER 1997

1 Émergences sonores à proximité des Zones à Émergence Réglementée

Les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence (1) supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée (2).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(1) Émergence : différence entre les niveaux acoustiques du bruit ambiant (établissement et fonctionnement), et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement). Dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

(2) Zones à émergence réglementée : intérieur des immeubles existants habités ou occupés par des tiers, zones constructibles définies par les documents d'urbanisme existant à la date de parution de l'arrêté d'autorisation.

2 Niveaux admissibles en limite de l'installation

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles. Les valeurs fixées par l'arrêté d'autorisation ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Indicateurs de mesure

De manière générale, l'indicateur de mesure utilisé est le niveau acoustique équivalent L_{Aeq} , exprimé en dB(A) et correspondant à la moyenne énergétique des niveaux sonores.

Pour certains cas particuliers, le niveau acoustique équivalent n'est pas adapté. Par exemple, lorsque l'on note la présence de bruits intermittents porteurs de beaucoup d'énergie, mais qui ont une durée d'apparition suffisamment faible pour ne pas présenter, à l'oreille, d'effet de masque du bruit de l'installation. Une telle situation se rencontre notamment en présence d'un trafic routier très discontinu.

On est dans ce cas, amener à prendre en compte l'indice fractile L_{50} qui correspond au niveau sonore dépassé pendant 50% du temps de mesure.

3 Définitions

Signification physique usuelle du L_{Aeq}

La signification physique la plus fréquemment citée pour le terme $L_{Aeq}(t_1, t_2)$ est celle d'un niveau sonore fictif qui serait constant sur toute la durée (t_1, t_2) et contenant la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Signification physique usuelle du L_{50} . L'indice statistique L_{50} correspond aux niveaux sonores dépassés pendant 50 % du temps de la mesure. Il correspond au niveau moyen (moyenne arithmétique par rapport au L_{Aeq} qui correspond à une moyenne énergétique).

Bruit ambiant

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Bruit particulier

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et qui peut être attribuée à une source déterminée, que l'on désire distinguer du bruit ambiant parce qu'il peut être l'objet d'une requête.

Au sens de l'article 1 de l'arrêté du 23 janvier 1997 c'est le bruit émis globalement par l'ensemble des activités exercées à l'intérieur de l'établissement (y compris engins et véhicules).

Bruit résiduel

Bruit ambiant, en l'absence du bruit particulier.

Selon l'article 2 de ce même arrêté, ce bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

Tonalité marquée

Correspond à la perception d'une fréquence spécifique. Elle est caractérisée lorsque la différence de niveau entre une bande de tiers d'octave et les 2 bandes immédiatement inférieures et les 2 bandes immédiatement supérieures atteignent ou dépassent les niveaux de : 10 dB entre 50 Hz à 315 Hz ; 5 dB entre 400 Hz à 8000 Hz.

Sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement.

ANNEXE 4 DONNEES METEOROLOGIQUES

LÉGENDE MÉTÉOROLOGIQUE (extrait de la NF S 31-010/A1)

1 Action des conditions météorologiques sur la propagation sonore

L'influence des conditions météorologiques sur la propagation du bruit se traduit par la modification de la courbure des rayons sonores entre la source et le récepteur. Cet effet, détectable lorsque la distance source – récepteur atteint une quarantaine de mètres, devient significatif au delà de 100 mètres et est d'autant plus important que l'on s'éloigne de la source. Dans ces cas, il convient d'indiquer les conditions de vent et de température (appréciées sans mesures, par simple observation) et de sol (pour une distance source/récepteur comprise entre 40 et 100 mètres) selon le codage des tableaux suivants.

2 Appréciation qualitative des conditions météorologiques

À partir des tableaux 1 et 2 suivants, qui synthétisent les conditions aérodynamiques et thermiques observées sur le site, on détermine les coordonnées (Ui,Ti) de la grille d'analyse (tableau 3). On en déduit les conditions de propagation désignées par les sigles --, -, Z, + et ++.

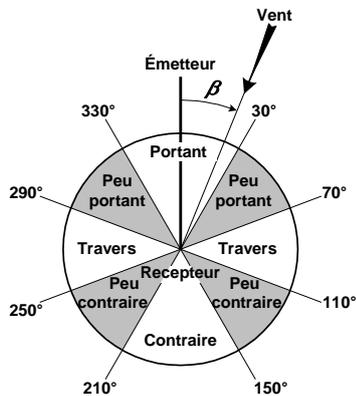


Figure 1 : caractéristique du vent par rapport à la direction source-récepteur

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portante	Portante
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Tableau 1 : définition des conditions aérodynamiques

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
	Moyen à faible	Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
			Faible ou moyen	T2
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

Tableau 2 : définition des conditions thermiques

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-après.

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Conditions défavorables pour la propagation sonore
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore
- + Conditions favorables pour la propagation sonore
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore

Tableau 3 : grille d'analyse (Ui,Ti) des conditions de propagation acoustique